



Fédération Autonome de l'Éducation Nationale

Faen infos

FAEN Infos n° 9 du 19/01/09 au 01/02/09



La FAEN à la manifestation du samedi 17 janvier 2009 à Paris

Journée d'action du jeudi 29 janvier 2009

La FAEN appelle les personnels à **participer massivement à la grève et aux manifestations du 29 janvier 2009** contre les suppressions de postes et la remise en cause du service public d'éducation et de recherche, pour une école assurant la réussite de tous les jeunes, pour leurs salaires, leurs statuts et la revalorisation de leurs métiers.

La FCPE appelle également les parents d'élèves à manifester à cette journée d'action aux côtés des lycéens, des étudiants et des personnels.



Élections des parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves ont eu lieu les 17 et 18 octobre 2008.



En 2008, la participation a été de 44,36% dans le primaire et de 26,35% dans le secondaire, pourcentages comparables à ceux de 2007.

Dans le primaire, les listes de parents non associés l'emportent avec 52,51%.

La FCPE obtient 17,81%, les associations locales non affiliées 13,49%, les listes d'union 6,04%, la PEEP 2,73% et l'UNAAPE 0,91%.

Dans le secondaire, la FCPE arrive en tête avec 53,38%.

La PEEP obtient 16,46%, les associations locales non affiliées 13,28%, les listes de parents non associés 9,42%, les listes d'union 4,02% et l'UNAAPE 2,4%.

Dans les lycées professionnels, les listes de parents non associés obtiennent 41,32%.

La FCPE arrive en seconde position avec 27,06%, puis viennent les listes d'union avec 11,12%, la PEEP avec 8,05%, les associations locales non affiliées avec 7,69% et l'UNAAPE avec 0,39%.



Frais de transport domicile-lieu de travail

Le Journal Officiel du 31 décembre 2008 a publié un décret (2008-1501) du 30 décembre, concernant **la prise en charge obligatoire, par l'employeur, d'au moins 50 % des titres d'abonnement aux transports collectifs des salariés.**



Il prévoit également un dispositif facultatif (c'est-à-dire à la discrétion des employeurs) de prise en charge d'une partie des frais de carburant pour les salariés qui utilisent leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.



Ces dispositions qui entreront en vigueur le **1^{er} avril 2009** concernent pour l'instant **les entreprises régies par le code du travail.**

Deux questions méritent dès lors d'être posées : **seront-elles transposées à la fonction publique (et si oui quand ?) et notre employeur prendra-t-il également en charge une partie des frais de carburant ?**

Changements pour la retraite

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2009, définitivement adoptée en décembre 2008, apporte des modifications notables concernant les retraites des fonctionnaires.

Surcote:

Le taux d'un trimestre de surcote jusqu'alors fixé à 0,75 % du montant de la pension (et non du dernier salaire) est porté à 1,25 %, toujours du montant de la pension, au 1^{er} janvier 2009. Le but est évidemment d'inciter les personnels à travailler davantage.



Mais la façon d'estimer un trimestre de surcote est également modifiée dans un sens cette fois défavorable aux agents.

A partir du 1^{er} avril, il faudra avoir travaillé au moins **90 jours pour valider un trimestre sans qu'aucun arrondi ne soit plus appliqué.**

Ou comment reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre.

Revalorisation des pensions:

Elle aura lieu désormais au 1^{er} avril, et non au 1^{er} janvier comme précédemment, conformément à l'évolution prévisionnelle en moyenne annuelle des prix à la consommation.

Limite d'âge des fonctionnaires:

Elle peut être portée à **65 ans** pour les corps ou cadres d'emplois dont la limite d'âge était jusqu'alors inférieure. La prolongation d'activité n'est pas automatique. L'agent qui souhaite poursuivre son activité devra en faire la **demande**. La fonction publique n'est pas concernée par la possibilité de continuer à travailler jusqu'à 70 ans.

Cumul:

Le cumul entre la perception de pensions et de revenus d'activités peut maintenant se faire **sans restriction** à condition :

- d'avoir liquidé ses droits à pension dans la totalité des régimes de base et complémentaires dont on a relevé au cours de sa carrière ;
- de remplir la condition de durée d'assurance exigée .

IUFM et mastérisation

Le ministre de l'Éducation Nationale vient de communiquer succinctement concernant la mastérisation du recrutement des enseignants, laquelle devrait être effective dès septembre 2009.

A la rentrée 2009, les actuels étudiants IUFM 1ère année qui seront admis au concours basculeront en 2è année des nouveaux Masters (M2). Ils seront dispensés du concours passé en M2, qui deviendra ultérieurement la seule modalité de recrutement.

La 2ème année de Master ne permettra pas, en tant que telle, de bénéficier automatiquement d'une rémunération. Une bourse d'un montant pouvant aller jusqu'à 2 500 € annuels sera attribuée aux 12 000 meilleurs étudiants de M1, selon les revenus des familles.

D'autres mesures sont prévues : postes d'assistants d'éducation, 3 000 € pour le stage de 108 heures en responsabilité.



Le fait que les concours soient retardés d'une année (M2 au lieu de IUFM 1), ne manquera de coûter, aussi bien aux collectivités qu'aux familles. **Cela retardera d'un an l'entrée dans la "vie active" et en conséquence la fin de la carrière.**

En l'état actuel des mesures d'accompagnement annoncées en M2, **ce sont environ 30% des étudiants de M2 qui ne bénéficieraient d'aucune aide financière.** Quant aux "chanceux", ils seront bien loin des 1 310 € nets actuels mensuels des stagiaires IUFM, et qui plus est en devant parfois fournir un travail supplémentaire (assistants d'éducation) ...

Au final, à l'exception de la reconnaissance du niveau master (ce qui permet une nécessaire harmonisation européenne), **le reste nous paraît beaucoup moins positif que le ministère veut bien l'afficher.**

(Voir encadré ci-dessous)

« Ce sont les réformes qui permettront les économies » (N.SARKOZY)

En se basant sur un nombre de postes mis au concours 2010 égal à celui de 2009, l'économie réalisée par la suppression des salaires des stagiaires se monte à :



15 210 stagiaires x 1 310 € x 12 = 239 101 200 €
Ce qui fait, avec les charges un coût total employeur de :

239 101 200 € x 2,1 = 502 112 520 €

De ce montant il convient de retrancher :

- **2 500 € x 12 000 bourses = 30 millions d'euros**
- 3 000 € x 40 000 stages = 120 millions d'euros**

Bilan :

502 112 520 € - (30 000 000€ + 120 000 000€) = une économie de 352 112 520 €

Plus de 352 millions d'euros, 70 % du coût actuel des stagiaires.